

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA PENA « LE REVEIL LODEVOIS »

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation du Carnaval le Dimanche 2 avril 2023 sur la Commune,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour une animation musicale pendant la déambulation

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'établir un contrat d'engagement avec la Pena « Le Réveil Lodévois » pour une prestation musicale pour un montant de 800 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16/02/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/02/23

et de sa publication le 27/02/23

et/ou de sa notification le _____